

ETAT L

RESTES A PAYER

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**DIRECTION NATIONALE DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**



**NOTE TECHNIQUE SUR L'ETAT DEVELOPPE DES RESTES A
PAYER DE L'ETAT AU TITRE DES PROJETS/PROGRAMMES
D'INVESTISSEMENT PUBLIC ETABLI A LA DATE DU 31 AOÛT 2019**

Août 2019

I. Introduction

Le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a adopté en 2009 six (06) nouvelles directives communautaires pour améliorer et moderniser les instruments de gestion des finances publiques en vigueur dans les pays membres.

Dans ce cadre, la budgétisation des Autorisations d'Engagements (AE) et des Crédits de Paiements (CP) se rapportant aux dépenses d'investissements publics a été introduite dans la Loi de Finances en 2013 à travers l'élaboration d'une annexe budgétaire (R) conformément à la Directive n° 06/2009/CM/UEMOA.

Cette Directive a été transposée au Mali par la Loi organique N° 2013-028 du 11 Juillet 2013 portant Lois de Finances modifiant les méthodes de présentation, de préparation, d'exécution et de suivi des Lois de Finances en introduisant les innovations suivantes :

- la budgétisation par programme et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) ;
- la pluri annualité budgétaire ;
- le renforcement des contrôles sur les budgets ;
- une meilleure information du Parlement.

Cette approche a entraîné des modifications dans la préparation de la Loi de Finances à partir de 2018 (la première année de mise en œuvre de la réforme), notamment sur les discussions budgétaires et la budgétisation des dépenses d'investissement.

L'un des outils de la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire consiste à la programmation des investissements en mode AE-CP pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des Finances Publiques.

Les AE constituent désormais un véritable enjeu pour le pilotage de l'exécution budgétaire. Elles correspondent à l'Engagement juridique de la dépense, phase où l'ordonnateur engage l'Etat et crée une dette à son endroit.

En outre, la Directive opère une distinction entre les dépenses qui, par essence, s'exécutent annuellement (personnel, fonctionnement, transferts) et celles qui peuvent avoir une exécution sur plusieurs années.

L'enjeu de la procédure budgétaire annuelle est de déterminer le niveau maximal des engagements et leur couverture. Ainsi, comme principe général de budgétisation, l'enveloppe des AE doit couvrir au plus près l'estimation des engagements fermes que l'on compte passer durant l'année (pour les dépenses d'investissement) et l'enveloppe de Crédits de Paiement (CP) est évaluée à hauteur des besoins de trésorerie de l'exercice concerné, compte tenu du rythme de réalisation des engagements juridiques.

II. Présentation des restes à payer de l'Etat à la date du 31 août 2019

1. Méthodologie de calcul des restes à payer de l'Etat à la date du 31 août 2019

Les restes à payer ont été calculés sur les projets/programmes d'investissement public en cours d'exécution ayant fait l'objet de marchés (devant se poursuivre au-delà de 2019) à partir de l'annexe AE-CP 2020-2022, comme suit :

Reste à payer = Coût total de l'investissement/Marché - Montant cumulé des paiements antérieurs (31/12/2018) - CP 2019.

2. Présentation du contenu des restes à payer de l'Etat à la date du 31 août 2019

Le montant total des restes à payer sur les engagements de l'Etat dans le cadre des marchés en cours d'exécution sur la période triennale 2020-2022 des Projets/Programmes d'investissement public des départements sectoriels et Institutions répertoriés dans le BSI est estimé globalement à **360,423 milliards** de FCFA (cf. tableau ci-dessous).

Ce montant est pris en charge dans la programmation des Crédits de Paiement sur la période 2020-2022, évalué à **338,872 milliards** de FCFA et réparti comme suit :

- CP 2020 : **125,110 milliards** ;
- CP 2021 : **137,333 milliards** ;
- CP 2022 : **76,429 milliards**.

Les investissements de l'Etat sont orientés essentiellement à la prise en charge de la réalisation d'infrastructures routières qui représentent **44,53%** du montant total des Restes à payer.

Le tableau ci-dessous présente le détail des restes à payer par Ministères/Institutions :

(Montants en F CFA)

Ministères	Source de financement	Reste à payer 2020	2020	2021	2022
			CP	CP	CP
Ministère des Infrastructures et de l'Equipeement	Etat	160 507 550 351	60 750 000 000	76 905 000 000	25 445 685 275
Ministère de l'Environnement, l'Assainissement et du Développement du Durable	Etat	10 300 000 000	3 450 000 000	3 450 000 000	3 400 000 000
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	Etat	7 000 000 000	1 330 000 000	2 000 000 000	2 500 000 000
Ministère de l'Education Nationale	Etat	6 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Etat	1 870 000 000	750 000 000	500 000 000	500 000 000
Ministère de l'Industrie et du Commerce	Etat	8 020 000 000	1 600 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000
Ministère de la Justice	Etat	2 600 000 000	2 600 000 000	0	0
Ministère de la Sante et des Affaires Sociales	Etat	59 181 000 000	19 100 000 000	19 820 000 000	20 261 000 000
Ministère de l'Economie et des Finances	Etat	1 920 000 000	720 000 000	600 000 000	600 000 000
Ministère des Domaines et des Affaires Foncières	Etat	3 314 000 000	1 500 000 000	1 007 000 000	807 000 000
Ministère de l'Energie et de l'Eau	Etat	42 527 500 000	9 120 000 000	11 010 000 000	9 485 000 000
Ministère de l'Artisanat et du Tourisme	Etat	3 993 000 000	1 400 000 000	982 500 000	945 500 000
Ministère de la Culture	Etat	605 000 000	455 000 000	75 000 000	75 000 000
Ministère de la Jeunesse et des Sports	Etat	1 235 000 000	800 000 000	435 000 000	0
Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaine	Etat	1 709 000 000	700 000 000	1 009 000 000	0
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Etat	3 498 000 000	2 750 000 000	645 071 100	0
Ministère de l'Agriculture	Etat	40 488 000 000	14 055 000 000	13 839 000 000	7 680 000 000
Ministère de l'Elevage et de la Pêche	Etat	5 654 500 000	2 030 000 000	1 555 000 000	1 230 000 000
Total		360 422 550 351	125 110 000 000	137 332 571 100	76 429 185 275

III. Conclusion

En vue d'améliorer les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, le Gouvernement de la République du Mali a mis en œuvre la procédure des AE/CP dans la préparation, la présentation et l'exécution du budget d'Etat à partir de la loi de finances 2018.

Dans le souci de permettre à l'Etat d'honorer l'ensemble de ses engagements juridiques, notamment dans le cadre des marchés en cours d'exécution, sans risque d'accumuler des restes à payer, cette réforme doit impérativement inciter les administrations publiques à développer dans une logique pluriannuelle, une meilleure anticipation de même qu'une bonne estimation de leurs dépenses d'investissement et surtout un suivi rigoureux du respect des échéanciers de paiements des marchés en cours d'exécution.

Cependant, il y a lieu de souligner quelques insuffisances dans la qualité des données, compte tenu de la faible capacité de certains acteurs chargés de la gestion des investissements publics dans le pilotage, la programmation, le suivi et l'analyse des dépenses d'investissement selon la méthodologie des AE/CP.

A cet effet, il s'avère indispensable de renforcer davantage les capacités desdits acteurs pour une meilleure mise en œuvre de la gestion des investissements en mode AE/CP.